Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_16-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers : 14**
***En exercice*** **15**

Le trois avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

**Sont présents** : M. David HELLIO, Mme Julie GAUDIN, M. Gwenael LIECHTY, Mme Fanny PROCUREUR, M. Jacques DENIS, Mme Carole TARDIVEL, M. Anthony HAMON, Mme Sophie LANGUILLE, M. Fabrice JEGLO, Mme Vanessa CLAIR-MARTY, Mme Christiane LE RAY, Mme Sophie BARBAUX Sophie, Mme MILLORIT Anne-Gaud, Mme Magalie MOUYSSET.

**Absents excusés** : Enguerrand ROUZIC donne pouvoir à Anne-Gaud MILLORIT

**Secrétaire de séance :** Carole TARDIVEL

## D2026_16 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Julie GAUDIN, première adjointe au maire, a exposé que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences - texte modifié par les articles 110, 173 et 177 de la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Il a été proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_16-DE

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le maire sera chargé de prendre et de signer les décisions relevant de la présente délégation. Il pourra charger, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints, ayant reçu délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, de signer les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

En cas d'empêchement du maire, ces mêmes décisions seront signées par les adjoints ayant reçu délégation de fonction pour les décisions qui relèvent de leur délégation de fonction.

Le conseil municipal sera informé, à chacune de ses séances, des décisions qui auront été prises par le maire et les adjoints.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces délégations au Maire à la majorité des voix (14) et une abstention.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire, David HELLIO**

MAIRIE DE MONCONTOUR (Côtes-d'Armor)